

## PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau de la Légalité et des Elections Affaire suivie par : Mme Sylvie DAVORY Tél. : 02 37 27 70 54

Mèl: pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

La Préfète d'Eure-et-Loir, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment l'article R 28;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°39-2019 du 18 novembre 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir;

Vu les déclarations de candidatures enregistrées ;

Vu les opérations de détermination de l'ordre des candidats par voie de tirage au sort effectuées le vendredi 28 février 2020 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: La liste des candidats aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 dans la commune de Saint-Piat est fixée comme suit :

- 1- Ensemble pour Saint-Piat 2020 Michael BLANCHET
- 2- DEMAIN SAINT-PIAT Jean-Roger CONDAT
- 3- AU FIL DE SAINT PIAT ET DE SES HAMEAUX Amélie DE SOUSA

**Article 2 :** Les emplacements d'affichage sont attribués aux candidats conformément à l'ordre établi à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, par voie de tirage au sort.

Article 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Madame le Maire de la commune de Saint-Piat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 28 février 2020

La Préfète, Pour la Préfète, Le Secrétaire Général.

Régis ELBEZ

